

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal du 23 janvier 2023**

L'an deux mille-vingt-trois le 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Ingrid RABATÉ et M. Julien GOUGET

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Marie VIALLE

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 14/11/2022 à l'unanimité.

Information des décisions prises par le Maire

1 - URBANISME

1° Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU

(P. RIVAT) Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°6 du PLU tel qu'il est annexé à la délibération n° 001/2023.

Pas de question

2 – BATIMENTS COMMUNAUX

2° Désaffectation et déclassement du domaine public de l'école du Ruissol

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du bien situé parcelle AD 124, 76 Avenue du Ruissol,
- Décide du déclassement du bien situé parcelle AD 124, 76 Avenue du Ruissol, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Question :

(F. DOUILLET) demande si ce déclassement est irréversible ?

(A. LOUCHE) répond que non, que cette procédure est réversible, mais qu'il faudra attendre un certain délai.

3 - ENVIRONNEMENT

3° Demande de subvention SYLV'ACCTES

(C. FREUCHET) Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet et sollicite l'aide de SYLV'ACCTES à hauteur de 50%, 3452,67 €, pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les parcelles 1,2,3,
- Autorise l'Office National des Forêts à se charger du dépôt du dossier d'aide SYLV'ACCTES en vue de l'attribution de l'aide ci-dessus objectivée.

Question :

(C. MARCOTTE-ESCHBACH) demande qu'est-ce qu'on appelle les « recrues naturelles » ?

(F. DOUILLET) répond qu'il s'agit des arbres qui repoussent tout seuls dans la forêt.

4 - CULTURE

4° Fixation du tarif des entrées pour le spectacle « Danse au fil d'avril » - avril 2023

(C. FREUCHET) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs d'entrée à 10 € pour les adultes, 8 € pour les enfants âgés de 10 à 18 ans ainsi que pour les étudiants (sur présentation de justificatif) et gratuit pour les moins de 10 ans,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pas de question

5 - PERSONNEL COMMUNAL

5° Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

(A. LOUCHE) Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 23 janvier 2023,
- D'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Question :

(S. GARDES) demande qui fixe le tarif de la consultation ?

(A. LOUCHE) répond que c'est le CDG.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 20h35

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Le Maire,



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le

28 FEV. 2023